PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 24-34 BAG

portant inscription au titre des monuments historiques
du barrage du lac des Settons à Montsauche-les-Settons (58)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 26 septembre 2022, portant la nomination de Monsieur Franck ROBINE en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 juin 2023,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le barrage du lac des Settons à MONTSAUCHE-LES-SETTONS (Nièvre) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de sa construction illustrant les progrès des techniques dans la conception des grands barrages au XIX^{e} siècle et au début du XX^{e} siècle, avec son masque de Lévy et sa travée de béton armé, de la création d'un parc pittoresque témoignant des débuts du tourisme et de la présence des installations de pisciculture illustrant différents usages du site,

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le barrage du lac des Settons à MONTSAUCHE-LES-SETTONS (Nièvre), situé sur les parcelles 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 60 de la section AM et sur la parcelle non cadastrée de la commune de MONTSAUCHE-LES-SETTONS (Nièvre), notamment la digue, la chambre des manœuvres, les réservoirs de pêche, canaux et installations en aval, la maison du cantonnier et ses annexes, les déversoirs en amont sur la rive gauche, et le sol des parcelles 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et de la parcelle non cadastrée de la section AM de la commune de MONTSAUCHE-LES-SETTONS (Nièvre), tel que délimité sur le plan annexé au présent arrête, appartenant à l'ETAT Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires par acte antérieur au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

LE PREFET

Fait à Dijon, le 12 MARS 2024

Franck ROBINE

Montsauche-les-Settons (Nièvre)
Barrage du lac des Settons

LEGENDE :

Inscription au titre des monuments historiques en totalité du barrage du lac des Settons, notamment la digue, la chambre des manœuvres, les réservoirs de pêche, canaux et installations en aval, la maison du cantonnier et ses annexes, les déversoirs en amont sur la rive gauche, et le sol des parcelles

MONTSAUCHE-LES-SETTONS (Nièvre)

Section AM : parcelles 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 60
et parcelle non cadastrée

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 24-34 BAG

Du 12 MARS 2024

Le Préfet

Franck ROBINE

